

Assurance décès

Assurance solde restant dû / Assurance-décès temporaire

Type d'assurance vie	Assurance Décès avec capital fixe ou variable (branche 21).
Garanties	<p><u>Garantie principale</u></p> <p>L'assurance décès attribue, en cas de décès de l'assuré avant une certaine date, un capital établi à un bénéficiaire désigné.</p> <p>Dans le cas d'une assurance décès temporaire, le capital assuré est fixe durant la durée totale du contrat.</p> <p>Dans le cas d'une assurance solde restant dû, le capital assuré décroît au cours de la durée du contrat et ce, proportionnellement au solde encore dû du crédit hypothécaire.</p> <p>Ci-dessous une liste non-exhaustive des exclusions concernant la garantie principale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décès de l'assuré provoqué par un fait intentionnel ou à l'instigation du preneur d'assurance (s'il est différent de l'assuré) ou de l'un des bénéficiaires; - le décès dû au suicide durant la première année suivant la souscription de l'assurance; - le décès dû à un accident avec un aéronef (à l'exception des vols de ligne réguliers ou charters ayant un caractère non militaire) dans lequel l'assuré a embarqué comme passager ou membre d'équipage; - le décès dû à une participation active à des émeutes et des autres hostilités; - le décès dû à une guerre (civile) ou tout autre fait similaire. <p>Ces exclusions sont décrites en détail dans les Conditions Générales.</p> <p><u>Garanties complémentaires (en option)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Accidents (de la circulation)</u>: le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité physiologique permanente et totale des suites d'un accident (de la circulation). - <u>Remboursement de prime</u>: restitution de la prime de la garantie principale et de l'éventuelle garantie complémentaire Accidents, en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident. - <u>Rente en cas d'incapacité de travail</u> (pas possible pour l'assurance solde restant dû) : versement d'une rente en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident. Formules: rente constante, rente croissante ou rente croissante idéale. <p><i>Cette fiche info financière ne porte pas sur ces garanties complémentaires.</i></p>

Public cible	Toutes les personnes physiques qui veulent protéger financièrement leurs proches ou qui souhaitent acheter, construire ou rénover un logement et qui contractent un emprunt à cet effet.
Frais	<p>La prime que le preneur d'assurance doit payer contient, en plus de la prime de risque pour garantir le risque décès, des frais qui servent au fonctionnement de P&V Assurances, y compris les frais de marketing et de distribution.</p> <p>Pour les contrats pour lesquels des primes sont payées, un forfait annuel de 35 EUR est applicable au contrat. Ce forfait est réparti proportionnellement en fonction du nombre de paiements par année.</p> <p>Si le preneur d'assurance choisit de réduire (converser) ou racheter son contrat, les frais uniques suivants peuvent être imputés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de rachat: 5% de la valeur de rachat, et décroissent de manière linéaire de 1% au cours des 5 dernières années du contrat. Les frais de rachat sont toutefois toujours de 165,52 EUR minimum (indexé selon l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)). - Frais de réduction: 165,52 EUR (indexé selon l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)).
Durée	<p>L'assurance a une durée déterminée et prend toutefois fin de plein droit à la date terme du contrat, en cas de décès de l'assuré ou en cas de rachat du contrat par le preneur d'assurance.</p> <p>L'assurance a une durée minimale de 10 ans pour les contrats fiscalisés en épargne pension. Pour les autres fiscalités, la durée minimale est égale à 3 ans.</p>
Prime	<p>La prime dépend de plusieurs critères de segmentation comme e.a. le niveau du capital assuré, du fait que l'assuré est fumeur ou non-fumeur et l'état de santé de l'assuré. La prime est garantie pour une période de 3 ans à partir de la date de prise de cours du contrat. La prime peut être révisée après chaque période de 3 ans, à la date d'échéance annuelle du contrat.</p> <p>La prime peut être payée en une fois ou en plusieurs fois, avec également sur plusieurs années au choix du preneur d'assurance.</p>

Fiscalité	<p>Le régime fiscal suivant s'applique au client moyen non professionnel, personne physique, habitant de la Belgique:</p> <p><u>Contrat non-fiscal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Primes Taxe sur les primes 2%. Cette taxe est minorée à 1,10% pour une assurance décès temporaire avec capital décroissant, qui sert à la garantie d'un emprunt hypothécaire pour acquérir ou conserver un bien immobilier. Pas d'avantage fiscal sur la prime. - Prestations Pas de taxation. La prestation peut être soumise à des éventuels droits de succession. <p><u>Épargne-pension</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Primes Taxe sur les primes 0%. Réduction d'impôt si les conditions légales et fiscales sont remplies. - Prestations Dès qu'une réduction d'impôt a été accordée sur au moins une prime, la totalité des prestations sera imposable. La prestation peut être soumise à des éventuels droits de succession. <p><u>Epargne à long terme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Primes Taxe sur les primes 2%. Cette taxe est minorée à 1,10% pour une assurance décès temporaire avec capital décroissant, qui sert à la garantie d'un emprunt hypothécaire pour acquérir ou conserver un bien immobilier. Réduction d'impôt si les conditions légales et fiscales sont remplies. - Prestations Dès qu'une réduction d'impôt a été accordée sur au moins une prime, la totalité des prestations sera imposable. La prestation peut être soumise à des éventuels droits de succession. <p><i>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et/ou bénéficiaire et peut être sujet à des changements futurs.</i></p>
Rachat/reprise	<p>Le droit de rachat n'existe pas pour les contrats qui sont payées avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des primes de risque; - des primes périodiques constantes payables pendant une période dépassant la moitié de la durée du contrat. <p>Dans d'autres cas, le contrat peut être racheté à tout moment.</p>
Information	<p>La décision de souscription d'un contrat doit se fonder, de préférence, sur une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles et précontractuelles : cette Fiche info financière et les Conditions Générales.</p>

	P&V Assurances sc adhère au Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite, il y a une protection à concurrence de la valeur de rachat, plafonnée à 100.000 EUR, par personne et par entreprise d'assurance. Plus d'informations à ce sujet sur le site web www.fondsdegarantie.belgium.be .
Traitement des plaintes	<p>Pour toute plainte relative à ce contrat, le preneur d'assurance peut s'adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au service Gestion des plaintes de P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02 250 90 60, E-mail : plainte@pv.be - à l'Ombudsman des Assurances.(www.ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tel. : 02 547 58 71 E-mail : info@ombudsman-insurance.be. <p>Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.</p>

Cette Fiche info financière décrit les modalités du produit en vigueur au 05/03/2025.